



Règlement de la 6^{ème} BALADE PAR MONTS & PAR VAUX

Art 1 : Organisation :

L'association V.R.A.C.C. 88 organise le samedi 02 avril 2011 :

La 6^{ème} BALADE PAR MONTS & PAR VAUX

Balade touristique de navigation se déroulant dans les départements des Vosges et de la Meurthe et Moselle. L'accueil, le briefing et le départ auront lieu à la Rotonde de Thaon les Vosges (88). L'arrivée se fera à la salle polyvalente de Dompierre (88).

Art 2 : Description :

Parcours en deux étapes avec une pause obligatoire entre les deux.

Déroulement de la manifestation :

- Accueil des participants le samedi 02 avril à partir de 11h30, possibilité de piquer sur place pour le repas du midi,
- Contrôles administratifs et techniques à partir de 12h,
- Briefing des concurrents à 13h
- Départ 1^{ère} voiture 13h30. Suivant le nombre de concurrents départ à la minute ou toutes les 30 secondes.

Art 3 : Voitures autorisées et vérifications techniques et administratives:

Toutes les voitures sont autorisées, avec priorité donnée aux véhicules anciens et sportifs. Dans la limite des places disponibles.

Tous les équipements électroniques et accessoires sont autorisés, à l'exception des systèmes de navigation par GPS. Néanmoins l'organisateur n'acceptera aucune réclamation à ce sujet. Il va de soi que la tricherie est un acte personnel et responsable.

Les véhicules devront être conformes au code de la route, avoir un contrôle technique à jour, posséder les accessoires de sécurité réglementaires et être à jour d'assurance.

Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Dans ce cas les droits d'engagements resteront acquis à l'organisateur.

De plus les conducteurs devront présenter leur permis de conduire. Les concurrents s'engagent sur l'honneur à présenter des papiers en règles. Aucune photocopie ou attestation de perte ou de vol ne seront acceptées, sous peine d'un refus de départ. Aucun équipage ne sera habilité à prendre le départ s'il n'a pas signé la décharge administrative.

Art 4 : Droits d'engagements :

Pour un équipage de deux personnes l'engagement comprend :

- L'organisation générale de l'épreuve,
- L'encadrement et la logistique de l'épreuve,
- Les repas et collations pour deux personnes,
- La remise des prix,
- Le road book, plaque de rallye ...

Le montant de l'inscription est de 75 € à régler par chèque ou virement postal à l'ordre du VRACC88 - 6 rue de Belfort - 88150 Thaon les Vosges. Aucun règlement par chèque ne sera accepté le jour de la manifestation.

Les droits d'engagements seront intégralement remboursés :

- En cas de désistement avant la date de clôture des inscriptions (15 mars 2011),
- Aux candidats dont l'engagement aura été refusé,
- En cas d'annulation de la balade.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un participant sans avoir à se justifier.

Art 5 : Application et interprétation du règlement :

Le directeur d'épreuve est chargé de l'application du présent règlement.

Art 6 : Equipages :

Le départ ne sera donné qu'aux équipages composés d'au minimum deux personnes identifiées. Le conducteur est responsable de son co-équipier et des autres personnes présentes dans le véhicule.

Art 7 : Départ :

Les départs seront donnés dans l'ordre décidé par l'organisateur. La ou les plaques rallye ne devant pas couvrir, même partiellement, les plaques d'immatriculation du véhicule.

Art 8 : Contrôle de passage :

Avec le Road book sera remis à chaque équipage une feuille de pointage par étape. La feuille de pointage de la première étape sera remise aux organisateurs au moment de la pause. Celle de la deuxième étape sera remise par l'équipage au contrôle d'arrivée.

L'équipage devra remplir les différentes cases lors de contrôles visuels, répondre aux énigmes et faire élarger ces feuilles lors de contrôles physiques.

Art 9 : Circulation :

Durant toute la manifestation l'équipage devra respecter le code de la route en vigueur.

Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions, ou ayant une attitude désobligeante ou dangereuse, se verra infliger au minimum les pénalités suivantes, à la discrétion des commissaires :

- 1^{ère} infraction : 500 points de pénalité,
- 2^{ème} infraction : **mise hors course immédiate.**

Il est interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation, de se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation.

Tous les officiels de l'épreuve sont considérés comme **juges de faits** et à même de constater tous types d'infractions. Les juges de faits reporteront les infractions au directeur d'épreuve qui les avalisera.

Art 10 : Classement :

Les classements « tourisme » et « navigation » sont indépendants l'un de l'autre. Ils se feront par l'addition des diverses pénalités, de la différence de kilomètres par rapport au parcours, du respect du temps de pause et réponses aux énigmes (pour le tourisme).

Les barèmes de pénalisation sont les suivants :

Pour la navigation :

- Faux contrôle visuel ou de passage noté sur le carnet de bord → 100 points,
- Tout contrôle manqué → 100 points,
- Différence par rapport au kilométrage prévu → 10 points par kilomètres en plus ou en moins,
- Non respect du temps de pause → 10 points par minute supplémentaire, 20 points par minute manquante,
- questions non répondues ou fausses → 100 points,
- Equipage n'allant pas au bout de la navigation → 500 points.

- Pour le tourisme :
- Faux contrôle visuel ou de passage noté sur le carnet de bord → 50 points,
- Tout contrôle manqué → 50 points,
- Différence par rapport au kilométrage prévu → 10 points par kilomètres en plus ou en moins,
- Non respect du temps de pause → 10 points par minute supplémentaire, 20 points par minute manquante,
- Enigme et questions non répondues ou fausses → 100 points,
- Equipage n'allant pas au bout de la navigation → 500 points.

L'équipage ayant le moins de points dans chaque catégorie sera déclaré vainqueur.

Art 11 : Remise de prix :

Des coupes et médailles seront distribuées pendant le repas de clôture. Tous les participants seront récompensés.

Art 12 : Réclamation :

En principe cette manifestation ou la convivialité et la bonne humeur sont de mise, ne devra souffrir aucune réclamation. De fait l'organisation n'en acceptera aucune.